

CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire KIEFFER

Mmes. et MM. les
Adjointes : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,
MICHAU, OLIGER, ANTOINE

Mmes et MM.les
Conseillers : HELMER, HUVER, CHABOUNIA, GODART, SCHMITT
C., BERNHARDT, VOGT, LEICHTNAM, DELPLANCKE,
NOMINE

Absents excusés : SCHNELL, GROSS, TARHAN, BOUHADJERA, AKSU,
HUCHARD, PIERROT, SCHMITT P., SCHWARTZ,
GAENG, MARTIAL

Absent :

Procurations : Mme SCHNELL à M. KIEFFER
Mme GROSS à M. KIEFFER
Mme SCHWARTZ à Mme SPELETZ-HEIM
Mme TARHAN à M. HUVER
M. BOUHADJERA à Mme CHABOUNIA
M. PIERROT à M. EITEL
M. GAENG à M. HELMER
Mme HUCHARD à M. SCHMITT A.
M. AKSU à Mme SPELETZ-HEIM
Mme SCHMITT P. à M. ANTOINE
M. MARTIAL à Mme SCHMITT C.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

A l'ouverture de la séance, 18 conseillers étant présents et 11 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point suivant :

Conventions

Point n°23. Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « Les Amis du Fort Saint-Sébastien » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des points suivants :

Marchés publics

Point n°15. Marché pour la fourniture de Fioul Ordinaire Domestique (FOD) sur le territoire de la commune de BITCHE

Une note explicative de synthèse valant projet de délibération est remise aux conseillers municipaux

Point n°16. Autorisation à signer les avenants au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux

Une note explicative de synthèse valant projet de délibération ainsi que des pièces annexes sont remises aux conseillers municipaux

Point n°21. Convention de partenariat 2021 avec l'office de tourisme intercommunal du Pays de Bitche

La convention est remise aux conseiller municipaux.

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021.

Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
Ville/CB N°48/2021	La Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) fondée en 1921 par le grand chancelier, le général DUBAIL, est placée sous le haut patronage du président de la République, grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur et du grand chancelier. L'association a été reconnue d'utilité publique par décret du 27 mars 1922 et appuie son action sur un maillage territorial national puissant dans la droite ligne de ses missions statutaires et fidèle à son histoire. Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Société des membres de la Légion d'honneur. Montant de la cotisation de base : 30€.	26/10/2021
Aff. Générales/SL N°49/2021	Décision autorisant la location d'un bureau de permanence en Mairie de Bitche à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle afin d'y organiser une permanence pour accueillir les usagers de la CARSAT les 1 ^{er} et 3 ^{èmes} vendredis du mois (matinée). La location a été consentie à titre gratuit. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec cet organisme.	08/11/2021
Ville/CB N° 50/2021	Décision autorisant l'adhésion à l'Amicale des Maires de l'arrondissement de Sarreguemines. L'association créée en 2001 a pour mission de créer et de maintenir des liens entre les élus de l'arrondissement de Sarreguemines. Elle a notamment pour objet de défendre les intérêts et droits des collectivités locales. La cotisation 2021 pour la commune de Bitche s'élève à 5025 habitants X 0.30 € soit 1.507,50 €.	03/11/2021
Ville/CB N°51/2021	Décision autorisant la souscription de l'avenant au contrat Prévoyance Collectivités Territoriales auprès de Gras Savoyes concernant le capital décès servi aux ayants droits des agents publics en ce qui concerne l'augmentation du taux porté à 4.40 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents pour la période du 01/09/2021 au 31/12/2021.	17/11/2021

SG/MM/2021 N°52/PK	La Ville de Bitche a confié à Moselle Agence Technique (MATEC) 17, Quai Paul Wiltzer à Metz le projet de passation des marchés d'entretien des espaces verts. Le coût forfaitaire de cette prestation ponctuelle est fixé à 750 € HT. Décision autorisant la souscription auprès de cette agence d'une convention portant sur l'opération d'assistance d'ordre technique et administrative pour la passation des marchés d'entretien des espaces verts.	23/11/2021
Ville/CB N° 53/2021	Souscription d'un contrat auprès de la société FONDASOL METZ sise 14 Rue Charles Picard ZI Jonquières 57365 ENERY pour une étude géotechnique G1 PGC en prévision de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire rue Jean-Jacques Kieffer à Bitche. Le montant de l'étude est de 3.845 € HT. L'étude comprend la déclaration d'intention de commencement des travaux, le matériel et personnel de chantier, la mise en station sur point de sondage destructif pour essais pressiométriques, fourniture et pose d'un équipement piézométrique et d'une tête de protection et l'établissement du rapport d'étude pour la mission géotechnique G1 PGC	06/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n°4. Budget Annexe du golf - Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021. Des ajustements au niveau de la section de fonctionnement s'avèrent nécessaires.

Il demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, de bien vouloir rapporter ce point. Ce dernier précise que le projet de modification correspond au transfert d'un agent du golf vers les services de la mairie.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Dénomination	PM Budget Primitif+DM par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
012	6411	Salaires Appoint.	512 400.00	+8 800.00		521 200.00
012	6451	Cotisations URSSAF	177 390.00	+5 700.00		183 090.00
013	64198	Remboursements sur rémunérations	20 000.00		14 500.00	34 500.00
		Total		14 500.00	14 500.00	

La décision modificative proposée est équilibrée sur la totalité.

La Commission des Finances réunie le 13 décembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n°5. Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 4

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

Il demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, de bien vouloir rapporter ce point. Monsieur SCHMITT fait lecture du projet de modification budgétaire élaboré en raison de la mise en place du Sentier des lanternes, d'un ajout de 6.000 euros concernant les aides aux associations ; il conclut en précisant qu'il s'agit du premier prélèvement de l'exercice sur le compte « dépenses imprévues ».

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1/2/3 par fonction par chapitre	PM Budget Primitif+DM N°1/2/3 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
450	2181	33	Instal. Génér.agenc	0.00	39 650.00	4 000.00		4 000.00	43 650.00
020	020	01	Dépenses Imprévues	14 128.33	14 128.33	-4 000.00		10 128.33	10 128.33
			Total			0.00	0.00		

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1/2 par fonction par chapitre	PM Budget Primitif+DM N°1/2 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
022	022	01	Dépenses imprévues	146 250.00	146 250.00	-6 350.00		139 900.00	139 900.00
65	6574	025	Subventions de fonctionnement	27 465.00	30 000.00	6 000.00		33 465.00	36 000.00
66	66111	020	Intérêts réglés à échéance	269 752.00	269 752.00	350.00		270 102.00	270 102.00
			Total			0.00	0.00		

La Commission des Finances réunie le 13 décembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n° 6. Subvention budget annexe du VVF

Monsieur le Maire rappelle que l'annuité totale pour le remboursement du prêt contracté pour les travaux réalisés au VVF est de 56.298,60 €. Le VVF prend annuellement en charge 47.300 €.

Au vu notamment de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le versement au titre de l'exercice 2021 d'une subvention dont les crédits sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2021, pour 8.976,56 € pour équilibrer le budget annexe VVF.

Monsieur le Maire précise que la dernière annuité sera payable le 25 juin 2028 et la dernière participation de VVF sera versée en 2033.

La Commission des Finances, réunie le 13 décembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, rapporte en partie le point à la demande du Maire et indique qu'il s'agira en 2033 de la dernière participation du VVF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement au titre de l'exercice 2021 d'une subvention dont les crédits sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2021, pour 8.976,56 € pour équilibrer le budget annexe VVF.

Point n° 7. Subvention budget annexe de la citadelle

Le budget annexe de la Citadelle prévoit la prise en charge de dépenses d'investissements pour le Jardin pour la Paix.

En contrepartie, une subvention du budget principal de la Ville est attendue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, de bien vouloir rapporter ce point.

Monsieur SCHMITT propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 2 820.00€, correspondant aux dépenses prises en charge par le budget annexe de la Citadelle.

La Commission des Finances, réunie le 13 décembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 2 820.00€, correspondant aux dépenses prises en charge par le budget annexe de la Citadelle.

Point n°8. Subventions 2021 aux associations

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la Municipalité à soutenir le milieu associatif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions basées sur les critères du règlement d'attribution des subventions communales aux associations (joint en annexe n°1) élaboré et proposé par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, ainsi que sur les dossiers déposés par les associations adhérentes au Comité Consultatif de la Vie Associative.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, de bien vouloir rapporter ce point. L'élu précise que le travail réalisé s'inspire d'autres communes, notamment Sarreguemines, et souligne la bonne gestion associative qui apparaît dans l'ensemble.

De manière générale, la principale difficulté des associations réside dans une baisse moyenne du nombre de membres de 2020 à 2021 pour un taux de 18%. Les retours des associations se sont concentrés essentiellement sur la notion de décrochage du public jeune au cours des différents confinements.

Monsieur SCHMITT détaille le fonctionnement des différents volets de subventions, souligne l'attachement de la municipalité à ses associations et remercie le Comité pour la qualité de ses travaux.

Monsieur Francis VOGT, conseiller municipal, pose la question de savoir si le FC BICTHE a déposé un dossier de demande de subvention.

Monsieur Alain SCHMITT indique que le dossier à compléter a bien été envoyé à l'association mais que cette dernière n'a formulé aucune sollicitation.

Volet A : subventions de soutien ou d'aide au démarrage :

Association des DONNEURS DE SANG : 250€

Association HYPE TRIKES (créée le 06/01/2021) : 500€

Volet B : subventions de fonctionnement de base :

L'enveloppe totale proposée est de 15.000€ réparties entre les associations éligibles en fonction du nombre de membres ou licenciés (moyenne de 2020 et 2021) pour 50%, et du montant des charges de fonctionnement (moyenne de 2020 et 2021) pour 50%.

ASSOCIATION	MEMBRES 2020	MEMBRES 2021	DEPENSES 2019-2020	DEPENSES 2020-2021
BASKET CLUB	117	94	47 631	13 745
CADRE	34	31	1 447	1 105
ECOLE DE DANSE	134	94	33 988	29 046
ECOLE DE MUSIQUE	98	114	71 727	80 325
ESCRIME ET TIR	147	117	53 459	28 493
GYM VOLONTAIRE	184	127	29 413	21 639
HARMONIE	42	41	8 498	1 551
TOTAL	756	618	246 163	175 904

ASSOCIATION	BASE MEMBRES	BASE DEPENSES	SUBV 2021 sur critère membres	SUBV 2021 sur critère dépenses	TOTAL 2021
BASKET CLUB	105,5	30 688	1 152	1 091	2 243
CADRE	32,5	1 276	355	45	400
ECOLE DE DANSE	114	31 517	1 244	1 120	2 364
ECOLE DE MUSIQUE	106	76 026	1 157	2 702	3 859
ESCRIME ET TIR	132	40 976	1 441	1 456	2 897
GYM VOLONTAIRE	155,5	25 526	1 698	907	2 605
HARMONIE	41,5	5 025	453	179	632
TOTAL	687	211 034	7 500	7 500	15 000

Volet C : subventions d'équilibre financier :

Elles sont destinées aux associations présentant conjonctuellement un résultat d'exercice déficitaire, et modulées en fonction de l'importance des fonds propres par rapport aux produits annuels.

2020-2021					SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER	
ASSOCIATION	RESULTAT (hors provisions et amorts)	FONDS PROPRES (FP) bruts	PRODUITS (P)	% FP/P	FP/P < 35%	FP/P >35%
BASKET CLUB	1 232	36 287	14 976	242%		
CADRE	-158	11 642	947	1229%		
DONNEURS DE SANG	1 719	8 499	7 774	109%		
ECOLE DE DANSE	-3 026	6 309	26 020	24%	1 399	
ECOLE DE MUSIQUE	16 403	40 049	96 728	41%		
ESCRIME ET TIR	30 585	135 211	63 578	213%		
GYM VOLONTAIRE	-6 467	27 469	15 172	181%		1 617
HARMONIE PB	2 442	15 178	5 353	284%		
TOTAL	42 730	280 644	230 548	122%	3 016	

Volet D : subventions de projets :

Elles peuvent être motivées par un projet d'événement, animation ou manifestation, par un projet de formation ou d'investissement.

La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet.
50% de la subvention est versée en 2021, 50% au plus tard fin septembre 2022 sur présentation des justificatifs de réalisation.

Les projets sont présentés en annexe n°2. Le montant de l'enveloppe 2021 est de 7.700€.

Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire, quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions basées sur les critères du règlement d'attribution des subventions communales aux associations (joint en annexe n°1) élaboré et proposé par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, ainsi que sur les dossiers déposés par les associations adhérentes au Comité Consultatif de la Vie Associative.